



1 LE DOCUMENT ADMINISTRATIF UNIQUE

2 Le document administratif unique entrera en vigueur pour toutes les opérations de
3 dédouanement à compter du 1^{er} janvier 2005.

4 A cette date il se substituera aux déclarations actuelles de type D tant à l'import qu'à l'export.
5 Par ailleurs et selon les besoins, le DAU sera également le support des déclarations
6 simplifiées, des procédures nouvelles et de toute opération impliquant une inscription en
7 liquidation de droits et taxes de douanes.

8
9 Le DAU utilisé en Nouvelle-Calédonie est un document pré-imprimé constitué de deux
10 feuillets de trois exemplaires.

11 Le premier feuillet contient les informations générales de la déclaration dit segment général et
12 les informations du premier article déclaré (segment article).

13 Les feuillets suivants de la déclaration sont identiques et contiennent les informations des
14 autres articles déclarés (à partir du deuxième) à raison de 3 articles par formulaire.

15 Le dernier feuillet (article) utilisé de la déclaration reprend l'état récapitulatif des droits et
16 taxes liquidés sur l'ensemble de la déclaration.

17 Le DAU utilisé en Nouvelle-Calédonie est basé sur le DAU utilisé dans l'Union Européenne.
18 Toutefois lorsqu'une rubrique standard de la déclaration ne sera pas utilisée dans le DAU de
19 Nouvelle-Calédonie, la rubrique en question perdra son libellé sur le formulaire tout en
20 conservant son numéro de rubrique.

21 Enfin, le libellé standard d'une rubrique a pu être modifié sur le DAU de Nouvelle-Calédonie
22 chaque fois qu'une telle modification a paru nécessaire ou permettant une désignation plus
23 explicite. Ce changement de libellé est précisé dans la suite du document au regard des
24 rubriques concernées.

25 **La description faite, dans le reste du document, des différentes rubriques s'entend d'une**
26 **déclaration enregistrée dans le système douanier.**

27 *Note de lecture* : Dans le présent document, chaque rubrique de la déclaration est reprise dans
28 un tableau sous la forme :

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
-----	------------------	-------------------

29
30 La **colonne DAU** précise le caractère obligatoire ou facultatif de la rubrique sur la déclaration
31 papier concernant une déclaration enregistrée dans le système douanier.

32 La **colonne Module Déclarant** précise le comportement du module déclarant (MODBRK)
33 lorsque celui ci est utilisé pour la saisie des informations de la déclaration.

34 Enfin la **colonne Fichier point SAD** précise le caractère obligatoire, facultatif, interdit ou
35 inexistant de la valeur de la rubrique correspondante du DAU lorsque les informations de la
36 déclaration sont produites dans un fichier informatique issu d'un système informatique
37 privatif et adressé au système douanier par le module déclarant sans pour autant utiliser ce
38 module pour saisir la déclaration de douane.

39 1 LES INFORMATIONS DU DAU

40 1.1 LES RUBRIQUES DU SEGMENT GENERAL DE LA DECLARATION

41 *Note* : Les informations du segment général sont communes à l'ensemble des articles de la
42 déclaration.

43 RUBRIQUE A : Bureau de Destination

44 Cette rubrique comporte 5 sous rubriques :

45 **Aa) Le code Bureau** : Il s'agit d'un code sur 3 caractères alphabétiques qui identifient
46 le bureau où est déposée la déclaration. Les valeurs acceptées sont :

Code	Libellé
BNP	Bureau de Nouméa Port
TTA	Bureau de Tontouta
CDP	Bureau des Colis Postaux de Nouméa

47 Cette information est obligatoire .

48 Si emploi du module déclarant Sydonia, cette information est servie automatiquement
49 par le système en fonction du code bureau choisit au moment de la connexion au
50 système. Il n'est pas possible de la modifier en saisie.

51

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement, saisie et modification interdite	Obligatoire

52

53 **Ab) le libellé du bureau** : Il s'agit de l'inscription du libellé correspondant au code
54 bureau où est déposée la déclaration . Ce libellé est celui repris sur le tableau précédent.

55 Cette information est obligatoire

56 Si emploi du module déclarant Sydonia, cette information est servie automatiquement
57 par le système en fonction du code repris à la sous-rubrique précédente. Dans les mêmes
58 conditions que précédemment cette rubrique ne peut être modifiée en saisie.

59

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement, saisie et modification interdite	Inexistant

60

61 **Ac) Manifeste** : il s'agit de l'identification du manifeste de transport.

62 **A l'importation** :

63 Cette information est à fournir par le déclarant. Elle est obligatoire lors du placement
 64 sous tout régime douanier à l'occasion de l'entrée de la marchandise sur le territoire de
 65 la Nouvelle-Calédonie . Elle est interdite dans les autres cas (mise à la consommation en
 66 sortie d'un régime économique, changement de régime économique, mutation
 67 d'entrepôt).

68 En phase 1 du projet cette rubrique ne pourra être contrôlée.

69 **A l'Exportation :**

70 Information **facultative**.

71

DAU		Module Déclarant	Fichier point SAD
Import	Obligatoire si régime importation directe.	Saisie Obligatoire si régime importation directe	Obligatoire si régime importation directe
	Interdit dans tous les autres cas	Interdit dans tous les autres cas	Interdit dans tous les autres cas
Export	Facultatif	Facultatif	Facultatif

72

73 **Ad) Numéro et date d'enregistrement :**

74 Ces informations sont obligatoires et fournies par le système dès lors que le déclarant
 75 demande l'enregistrement ou la liquidation d'une déclaration.

76 Le numéro d'enregistrement de la déclaration peut être géré par série . Une série
 77 identifiera si nécessaire chaque type de déclaration (cf. Rubrique 1).

78

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement	Interdit

79

80 .

81 **RUBRIQUE 1 : Déclaration**

82 Cette rubrique comporte deux sous cases :

83 **1a) Type de déclaration : IM** pour Importation, **EX** pour Exportation.

84 Information obligatoire en fonction du choix de l'opération douanière.

85 *Nota, Il est envisagé de créer, si besoin est, des types de déclaration ne répondant pas*
 86 *au standard IM ou EX pour permettre le traitement de procédures particulières :*
 87 *inscription des liquidation annexes, régularisation de certains régimes fiscaux.*

88

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement lors du choix du type de	Obligatoire

	déclaration à créer, non modifiable.	
--	--------------------------------------	--

89

90 **1b) Procédure douanière** : Ce code compris entre 1 et 9 correspond au premier code du
 91 régime douanier sollicité.

92 Cette information obligatoire doit être compatible avec le type de déclaration.

93 Valeurs admises :

Code	Signification
1	Exportation Définitive
2	Exportation Temporaire
3	Réexportation
4	Mise à la Consommation
5	Importation Temporaire
6	Réimportation
7	Mise en Entrepôt
9	Avitaillement – Comptoir de ventes

94

95 Les combinaisons possibles type de déclaration / procédure douanière sont :

96

IM	4 – 5 – 6 – 7
EX	1 – 2 – 3 - 9

97

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement, non modifiable	Obligatoire

98

99 **Nota** : Trois types particuliers de déclaration sont également créés pour des besoins
 100 spécifiquement douaniers. Ces déclarations (LO, DDN et LON) associées au code procédure
 101 8 sont **réservées à un usage exclusif du service des douanes** et ne pourront être établies que
 102 par le service des douanes.

103 **RUBRIQUE 2 : Exportateur**

104 Il s'agit du code Ridet (N9) et du nom (AN35) ou de la raison sociale et de l'adresse de
 105 l'exportateur (4 champs AN35).

106 Rubrique Obligatoire à l'exportation et facultative à l'importation.

107

108 **a) Cas d'un exportateur inscrit au registre RIDET (personne morale)**

109 Code exportateur :

110 Il s'agit du code RIDET de la société exportatrice.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD

Obligatoire à l'export	Obligatoire à l'export	Obligatoire à l'export
Facultatif à l'import	Facultatif à l'import	Facultatif à l'import

111 Cette information est contrôlée par le système par rapport à la liste des sociétés inscrites au
112 registre Ridet fournie régulièrement par l'ISEE.

113

114 Libellé exportateur

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'export	Généré automatiquement, non modifiable	Inexistant
Facultatif à l'import		

115

116 **b) Cas d'un exportateur occasionnel (personne physique).**

117 Code exportateur :

118 Une personne physique n'est pas inscrite au répertoire RIDET et ne dispose pas de code
119 correspondant.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Non fournie (puisque information inexistante) à l'export comme à l'import	Interdit	Interdit

120 Libellé exportateur

121 C'est le nom et l'adresse de la personne qui exporte.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'export	Obligatoire à l'export	Inexistant
Facultatif à l'import	Facultatif à l'import	

122 **c) cas particulier**

123 Lorsque une déclaration concerne **une exportation temporaire ou une réexportation** (suite
124 à importation temporaire) le système Sydonia oblige la saisie d'un code exportateur. Il
125 conviendra d'utiliser le code ridet fictif associé à « OCCASIONNEL ». Ce code ridet fictif
126 n'est à utiliser que **dans ces seuls cas**.

127 **RUBRIQUE 3 : Formulaire.**

128 Information Obligatoire. Elle précise le Numéro et le nombre de feuillet constitutif de la
129 déclaration.

130

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement, non modifiable	Inexistant

131

132 **RUBRIQUE 4** : Rubrique non utilisée, saisie interdite.

133 **RUBRIQUE 5** : **Nombre d'articles** déclarés. Obligatoire, fournie par le déclarant. Un contrôle
134 est effectué par le système entre cette rubrique et le nombre de positions tarifaires présentes
135 sur la déclaration. Par ailleurs le système Sydonia limitera le nombre d'articles susceptibles
136 d'être déclarés sur une même déclaration et rejettera toute déclaration dont le nombre d'article
137 sera supérieur.

138

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement, non modifiable	Obligatoire

139

140 **RUBRIQUE 6** : **Nombre total de colis**. Obligatoire, saisie par le déclarant. Un contrôle sera
141 effectué par le système en relation avec le nombre de colis déclarés pour chaque article.
142 Valeur comprise entre 1 et 999999.

143 *Nota : Pour les marchandises en vrac saisir 1.*

144

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

145

146 **RUBRIQUE 7** : **N° de répertoire /identification** Il s'agit du numéro de répertoire du déclarant.
147 Légalement, cette information n'est obligatoire pour que les sociétés soumises à la tenue d'un
148 répertoire (commissionnaire en douane).

149 *Note* : Dans Sydonia cette information est obligatoire dans tous les cas (usage du module
150 Déclarant ou constitution du Fichier point SAD), ainsi chaque déclaration devra comporter un
151 identifiant unique pour l'année y compris pour les personnes morales et les occasionnels non
152 soumis à l'obligation de tenue d'un répertoire.

153 Le libellé standard du DUA «N° de référence » de cette rubrique sera remplacée par «**N° de**
154 **répertoire/identification**».

155

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
-Année : Obligatoire	-Année : Généré par le système non modifiable	-Année : Obligatoire
-N°répertoire/identification : Obligatoire	-N°Répertoire/identification : Obligatoire	-N°répertoire/identification : Obligatoire

156

157 **RUBRIQUE 8** : **Destinataire**. Cette rubrique est le pendant de la rubrique 2.

158 Il s'agit du code Ridet, du nom ou de la raison sociale et de l'adresse de l'importateur

159 Rubrique Obligatoire à l'importation et facultative à l'exportation.

160

161 **a) Cas d'un importateur inscrit au registre RIDET (personne morale)**

162 Code destinataire :

163 Il s'agit du code RIDET de la société importatrice.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import
facultatif à l'export	facultatif à l'export	facultatif à l'export

164 Libellé exportateur

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import	Généré automatiquement, non modifiable	Inexistant
facultatif à l'export		

165 **a) Cas d'un importateur occasionnel (personne physique).**

166 Une personne physique n'est pas inscrite au répertoire RIDET et ne dispose pas de code
167 correspondant.

168 Code destinataire :

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Non fournie (puisque information inexistante) à l'export comme à l'import	Interdit	Interdit

169 Libellé exportateur

170 C'est le nom et l'adresse de la personne qui importe.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'importation	Obligatoire à l'importation	Inexistant
Facultatif à l'exportation	Facultatif à l'exportation	

171 **c) cas particulier**

172 Lorsque une déclaration concerne **une importation temporaire ou une réimportation** (suite
173 à exportation temporaire) le système Sydonia oblige la saisie d'un code importateur. Il
174 conviendra d'utiliser le code ridet fictif associé à « OCCASIONNEL ». Ce code ridet fictif
175 n'est à utiliser **que dans ces seuls cas**.

176

177 **RUBRIQUE 9 : Responsable financier.** Il s'agit du numéro Ridet, du nom ou de la raison
178 sociale et de l'adresse de la société qui se porte caution lors d'un cautionnement individuel
179 (lien avec la RUBRIQUE 13). Information facultative et fournie par le déclarant **sauf dans le**
180 **cas d'une soumission cautionnée avec caution individuelle** (rubrique 13 = 2) ou elle sera
181 obligatoire.

182 Code responsable financier :

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
-----	------------------	-------------------

Facultatif	Facultatif	Facultatif
------------	------------	------------

183 Libellé exportateur

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif , généré automatiquement, non modifiable	Inexistant

184

185 *Note* : Un occasionnel (personne physique) ne peut être responsable financier.

186 **RUBRIQUE 10 : Pays de dernière provenance** à l'Import ou de **première destination** à
187 l'Export

188 Obligatoire à l'import, facultative à l'export, fournie par le déclarant. Contrôle par rapport à
189 une liste de code pays. Exemple FR pour France, NC pour Nouvelle-Calédonie, AU pour
190 Australie.

191

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import
Facultatif à l'export	Facultatif à l'export	Facultatif à l'export

192

193 **RUBRIQUE 11** : Non utilisée, saisie interdite. Rubrique non utilisée de la déclaration.

194 **RUBRIQUE 12: Eléments de la valeur.** Il s'agit de la somme des frais reprise dans la note de
195 valeur. Les éléments de valeur entrent dans la détermination de la valeur en douane.

196 Information obligatoire (calculée par le système) à partir des données de la note de valeur.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement, non modifiable	Interdit

197

198 **RUBRIQUE 13: S.C** présence d'une soumission cautionnée. Le libelle de la rubrique sera
199 changée en **S.C**

200 En Nouvelle Calédonie, cette rubrique sera utilisée pour identifier la fourniture d'une
201 soumission cautionnée à l'appui de la déclaration. Information à caractère exclusivement
202 douanier sans incidence statistique, comptable ou budgétaire. Cette information sera utilisée
203 pour sélectionner automatiquement en contrôle documentaire toutes les déclarations
204 accompagnées d'une soumission cautionnée (D48 - AT) pour imputation du COD
205 correspondant.

206 Information obligatoire fournie par le déclarant chaque fois qu'une soumission cautionnée
207 accompagne la déclaration.

208 Information obligatoire à l'import, facultative à l'export.

209

Valeurs admises	Code	Signification
	0	Pas de soumission cautionnée
	1	Soumission avec caution globale (C.O.D)

	2	Soumission avec caution isolée.
	3	Consignation

210

211 Les contrôles effectués par le système sont de deux natures :

212 1) que la valeur soit 0, 1 ou 2. Si valeur saisie = 2 la rubrique 9 doit être servie (cf.

213 **RUBRIQUE 9**).

214 2) Lors de la demande de liquidation, **toute déclaration dont cette rubrique est saisie à**

215 **1 ou 2 devra systématiquement et automatiquement être orienté en contrôle**

216 **documentaire (circuit jaune)**.

217 *Nota : Dans la mesure où SYDONIA ne gère pas les soumissions cautionnées, il est*
 218 *impératif qu'une déclaration accompagnée d'une soumission soit systématiquement*
 219 *retenue par un contrôle documentaire permettant au service de gérer (hors Sydonia) le*
 220 *montant et la durée du cautionnement sollicité.*

221 *Rappel : Le recours à une soumission cautionnée doit être, préalablement au dépôt de la*
 222 *déclaration, accordé par le chef de bureau de douane.*

223

224 **Cette rubrique sera libellée « S.C » pour soumission Cautionnée.**

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'Import Facultative à l'Export	Obligatoire à l'Import Facultative à l'Export	Obligatoire à l'Import Facultative à l'Export

225

226 **RUBRIQUE 14: Déclarant / Représentant.** Il s'agit du code agrément du commissionnaire en
 227 douane ou du code Ridet (N9) suivi du nom ou raison sociale et adresse de la société ou du
 228 nom et adresse de la personne physique qui déclare pour son compte.

229 Information Obligatoire, saisie par le déclarant.

230 **a) Cas des commissionnaires en douane :** Il s'agit du code agrément précédé de la lettre A

231 Code Déclarant :

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Paramétrable, fournit par le système, modifiable	Obligatoire

232 Libellé Déclarant

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système, non modifiable	Inexistant

233 **b) Cas des sociétés qui déclarent pour leur compte :** il s'agit du N° Ridet de la société.

234 Code Déclarant :

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Paramétrable, fournit par le système, modifiable	Obligatoire

235 Libellé Déclarant

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système, non modifiable	Inexistant

236 **c) Cas des occasionnels (personne propriétaire de la marchandise).**

237 Code Déclarant :

238 Une personne physique n'est pas inscrite au répertoire RIDET et de dispose pas de code
239 correspondant.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Interdit	Interdit	inexistant

240 Libellé Déclarant

241 C'est le nom et adresse de la personne physique qui déclare

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

242

243 **RUBRIQUE 15: Libellé et code du pays d'exportation / expédition**

244 Obligatoire à l'importation, Code NC (code pays de la Nouvelle-Calédonie) à l'exportation.

245 Cette rubrique comprend 3 sous-rubriques :

246 - 15 : Libellé du pays, servie automatiquement par le système en fonction de la valeur
247 saisie en 15a.

248

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import Valeur «Nouvelle Calédonie » à l'export	Généré automatiquement par le système, non modifiable	Inexistant

249

250 - 15a : code alphabétique du pays (A2) sous le forme FR=France, NC=Nouvelle-
251 Calédonie, AU=Australie.

252 Information obligatoire à l'importation, saisie par le déclarant. Valeur toujours égale au
253 code «NC » à l'export. La valeur saisie est contrôlée dans une liste.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import Valeur «NC» à l'export	Généré automatiquement par le système, modifiable	Obligatoire à l'import Valeur «NC» à l'export

254

255 - 15b : Non utilisée, saisie interdite. Rubrique inutilisée de la déclaration.

256

257 **RUBRIQUE 16:** Libellé du pays d'origine. Saisie interdite. Information servie automatiquement
258 par le système en fonction du code mentionné en rubrique 34.

259 *Nota : Si plusieurs pays sont mentionnés en rubrique 34 de différents articles le système*
 260 *affiche « Divers »*
 261

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire.	Généré automatiquement par le système, non modifiable	Inexistant

262

263 **RUBRIQUE 17: Libellé et code du pays d'importation**

264 Obligatoire à l'exportation, Code pays de la Nouvelle Calédonie «NC » à l'importation.

265 Cette rubrique comprend 3 sous-rubriques :

266 - 17 : Libellé du pays,

267

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'exportation « Nouvelle Calédonie » à l'importation	Généré automatiquement par le système, non modifiable	Inexistant

268

269 - 17a : code pays. Exemple : NC=Nouvelle-Calédonie, AU=Australie.

270 Information obligatoire fournie par le déclarant. La valeur saisie est contrôlée dans une
 271 liste.

272

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
- Obligatoire à l'exportation - Code NC à l'importation	Généré automatiquement par le système, non modifiable	- Obligatoire à l'exportation - Code NC à l'importation

273

274 - 17b : Non utilisée, saisie interdite. Rubrique inutilisée de la déclaration.

275

276 **RUBRIQUE 18: Identité et Nationalité du moyen de transport à l'arrivée/départ.**

277 Information facultative fournie par le déclarant. Le code nationalité est contrôlé par rapport à
 278 une liste (exemple : FR=France, NC=Nouvelle-Calédonie, AU=Australie).

279 **Cette rubrique n'est obligatoire que lors des opérations d'importation/exportation directe c'est**
 280 **à dire lorsqu'elles suivent (import) ou précédent (export) un transport international.**

281 Identité :

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultative	Facultative	Facultative

282 Code nationalité :

283 Information fournie dans les m^mes conditions que l'identité du moyen de transport
 284 franchissant le frontière.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultative à l'import	Facultative à l'import	Facultative à l'import
Facultative à l'export	Facultative à l'export	Facultative à l'export

285

286 **RUBRIQUE 19: Conteneur**

287 Information obligatoire fournie par le déclarant. Valeur admise 0 signifie pas de transport par
 288 conteneur, 1 transport par conteneur. Contrôle de la valeur saisie 0 ou 1.

289

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import
Obligatoire à l'export	Obligatoire à l'export	Obligatoire à l'export

290

291 **RUBRIQUE 20: Condition de livraison.**

292 Cette rubrique est composée de 3 sous-rubriques :

293 20a: Code Incoterms . Obligatoire fournie par le déclarant. Contrôlée dans une liste.

294 Valeurs admises :

Code	Signification
EXW	A l'usine
FCA	Franco transporteur
FAS	Franco le long du navire
FOB	Franco à bord
CFR	Coût et fret
CIF	Coût assurance fret
CPT	Port payé jusqu'à (lieu prévu au contrat de transport)
CIP	Port assurance comprise payée jusqu'à (lieu prévu au contrat de transport)
DAF	Rendu frontière
DES	Rendu le long du navire
DEQ	Rendu à quai
DDU	Rendu droits non acquittés
DDP	Rendu droit acquittés

295

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

296

297 20b: **Lieu** prévu sur le contrat de transport

298 Information facultative saisie par le déclarant en fonction du code Incoterms.

299

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

300

301 20-3 : Rubrique non utilisée, saisie interdite.

302

303 **RUBRIQUE 21 : date d'arrivée /départ du moyen de transport.**

304 Rubrique 21a : Cette rubrique contient la date d'arrivée (import) ou de départ (export) du
305 moyen de transport mentionné en rubrique 18. (**Format AAAAMMJJ**)

306 Information facultative fournie par le déclarant. (Rubrique nouvelle par rapport au DAU
307 communautaire). Le libellé original du DAU sera changé en « **date d'arrivée /départ du**
308 **moyen de transport** ».

309

310 *Nota : Rubrique nouvelle créée pour des besoins propre à la Nouvelle-Calédonie. D'une part*
311 *permettre le calcul ultérieur des droits de port et séjour à quai, d'autre part permettre un*
312 *contrôle interdisant l'enregistrement (ou la liquidation) d'une déclaration (import) si cette*
313 *date d'arrivée est postérieure à la date de demande d'enregistrement. (Impossibilité*
314 *d'enregistrer une déclaration si le moyen de transport n'est pas arrivé). A l'export il s'agit de*
315 *contrôler que la déclaration n'est pas déposée après la date de départ.*

316

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultative	Facultative	Facultative

317 Cette rubrique n'est obligatoire que lors des opérations d'importation/exportation directe c'est
318 à dire lorsqu'elles suivent (import) ou précédent (export) un transport international. Le
319 système contrôle la présence de cette information dans les cas exigés.

320

321 La rubrique 21b Non utilisée, Saisie interdite.

322 **RUBRIQUE 22: Monnaie et montant total facturé.**

323 Cette rubrique comprend deux sous-rubriques :

324 22a: Le code monnaie de facturation. Information obligatoire fournie par le déclarant.
325 (Exemple EUR = Euro, XPF = Franc pacifique, AUD = dollar Australien). Cette
326 information est contrôlée dans une liste de valeur admise.

327

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

328

329 22-2 : Il s'agit du montant total facturé exprimé dans la monnaie de facturation.
330 Information obligatoire fournie par le déclarant. (Valeur admise 1 à 9999999999.99).
331 **Valeur minimale acceptée : 100 XPF ou contrepartie de cette somme si exprimée en**
332 **devise.**

333

334 *Note : Ce montant est exprimé dans la monnaie de facturation sauf cas particulier de*
335 *plusieurs devises de facturation qui nécessitera que le déclarant mentionne le montant*
336 *total converti en XPF.*

337

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

338

339 **RUBRIQUE 23: Taux de change.**

340 Valeur servie par le système. Saisie interdite. Forme NNN.NNNNN

341 *Nota : Sauf cas particulier (date de travail), le cours pris en compte est celui constaté à la*
 342 *date de l'enregistrement de la déclaration. Les taux sont actualisés hebdomadairement le*
 343 *vendredi avec effet le premier jour ouvré suivant.*
 344

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système, non modifiable.	Inexistant

345

346 **RUBRIQUE 24:** Nature de la transaction.

347 Information Facultative à l'import et à l'export.

348 Cette rubrique est composée de deux sous rubriques liées 24a et 24b:

349 Les valeurs admises sont :

Type de Transaction	24a	24b - Signification
Transactions entraînant un transfert effectif de propriété contre compensation financière ou autre	1	1 - Achat/ vente ferme 2 - Livraison pour vente à vue ou à l'essai 3 - Troc 4 - Achats personnels des voyageurs 5 - Leasing
Envoi et retour de marchandises déjà enregistrées, remplacement	2	1 - Retour de marchandises 2 - Remplacement de marchandises retournées 3 - Remplacement de marchandises non retournées
Transactions entraînant un transfert effectif de propriété sans compensation financière ou autre	3	1 - Marchandises fournies dans le cadre d'un programme d'aide et financées en partie ou en totalité par la CE 2 - Autre aide gouvernementale 3 - Autre aide (exp : privée)
Mouvement de marchandises sans transfert de propriété pour location, leasing ou usage temporaire à l'exception du travail à façon ou des réparations	4	1 - Leasing opérationnel, location, prêt 2 - Autres biens à usage temporaire
Autres transactions	5	0 - Divers

350

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

351

352 **RUBRIQUE 25: Mode de transport** franchisant la frontière.

353 Information obligatoire à l'import, facultative à l'export fournie par le déclarant. Il s'agit du
 354 code du mode de transport du moyen identifié en rubrique 18.

355 Valeurs admises :

Code	Signification
01	Transport maritime
04	Transport aérien

05

Envoi postal

356

357 *Nota* : Le calcul de la TFA ou de la TBI/TP s'effectue sur cette rubrique en combinaison avec
358 la **RUBRIQUE 29**. Ainsi il est possible de dédouaner à Nouméa, une marchandise arrivée à
359 Tontouta (Bureau d'entrée) par moyen aérien, le système calculera le montant de la TFA
360 correspondante.

361

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

362

363 **RUBRIQUE 26**: Information Non utilisée. Saisie Interdite..

364

365 **RUBRIQUE 27**: Information Non utilisée. Saisie Interdite.

366

367 **RUBRIQUE 28**: **Condition de paiement.**

368 La rubrique 28 est composée de deux sous-rubriques :

369 28a: Non utilisée, Rubrique inutilisée de la déclaration.

370

371 28b: Condition de paiement. Information obligatoire à l'import, facultative à l'export,
372 fournie par le déclarant.

373 **Valeurs admises :**

Code	Signification	Code	Signification
00	PAIEMENT AVANT IMPORTATION OU EXPORTATION	24	PAIEMENT AU PLUS TARD A 4 ANS
01	PAIEMENT AU PLUS TARD A 30 JOURS	25	PAIEMENT AU PLUS TARD A 5 ANS
02	PAIEMENT AU PLUS TARD A 2 MOIS	26	PAIEMENT AU PLUS TARD A 6 ANS
03	PAIEMENT AU PLUS TARD A 3 MOIS	27	PAIEMENT AU PLUS TARD A 7 ANS
04	PAIEMENT AU PLUS TARD A 4 MOIS	28	PAIEMENT AU PLUS TARD A 8 ANS
05	PAIEMENT AU PLUS TARD A 5 MOIS	29	PAIEMENT AU PLUS TARD A 9 ANS
06	PAIEMENT AU PLUS TARD A 6 MOIS	30	PAIEMENT AU PLUS TARD A 10 ANS
09	PAIEMENT AU PLUS TARD A 9 MOIS	71	NEGOCE INTERNATIONAL
12	PAIEMENT AU PLUS TARD A 12 MOIS	72	IMPORTATION/EXPORTATION EN CONSIGNATION
18	PAIEMENT AU PLUS TARD A 18 MOIS	73	LOCATION ET CREDIT BAIL
22	PAIEMENT AU PLUS TARD A 2 ANS	80	OPERATION NE DONNANT PAS LIEU A PAIEMENT
23	PAIEMENT AU PLUS TARD A 3 ANS	90	ÉCHANGES DOM TOM, FRANCE, AVITAILLEMENT

374

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

375

376 28c et 28d Code agence bancaire et N° dossier. Non utilisées.. Rubriques inutilisées de
377 la déclaration.

378

379 **RUBRIQUE 29**: **Bureau d'entrée/sortie**

380 Code du bureau frontière d'entrée/sortie des marchandises. Information Obligatoire à l'import
381 facultative à l'export fournie par le déclarant. Valeurs admises : BNP, TTA,

382 Le système contrôle que le code mentionné est compatible avec le mode de transport à la
 383 frontière (**RUBRIQUE 25**) et qu'il s'agisse d'un bureau frontière. A l'importation permet de
 384 calculer soit la TFA soit la TBI/TP. Attention le CDP n'est pas un bureau frontière.
 385

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import Facultatif à l'export	Obligatoire à l'import Facultatif à l'export	Obligatoire à l'import Facultatif à l'export

386

387 **RUBRIQUE 30: Localisation des Marchandises.**

388 Code du MAD/MAE ou est localisée la marchandise.

389 Information facultative fournie par le déclarant.

390 *Nota : En Nouvelle-Calédonie, les déclarants n'ont pas obligatoirement de MAD attribué. Il*
 391 *n'y aura pas de contrôle de vraisemblance entre code déclarant et code MAD/MAE.*
 392

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
<u>facultative</u>	<u>facultative</u>	<u>facultative</u>

393

394 Cette rubrique n'est obligatoire que lors des opérations d'importation/exportation directe c'est
 395 à dire lorsqu'elles suivent (import) ou précédent (export) un transport international. Le
 396 système contrôle la présence de cette information dans les cas exigés.

397

398 *Note de lecture : Les rubriques 31 à 47 sont des rubriques de niveau article. Elles sont*
 399 *exposées dans la suite du document (Cf. 1.2).*
 400

401

401 **RUBRIQUE 48: Compte crédit.**

402 Il s'agit du numéro de compte crédit (crédit d'enlèvement ou compte Trésor) utilisé par le
 403 déclarant lorsqu'il payer la déclaration au crédit.

404 Information facultative fournie par le déclarant.

405 Le système contrôle l'adéquation entre le numéro de compte mentionné dans cette rubrique et
 406 **soit le destinataire** (RUBRIQUE 8) **soit le déclarant** (RUBRIQUE 14). Par ailleurs lors de la
 407 l'enregistrement (ou lors de l'activation des contrôles serveur) le système vérifie que le
 408 compte ne soit pas bloqué et suffisamment approvisionné. Si tel est le cas la **déclaration ne**
 409 **pourra pas être enregistrée** (sauf si suppression de la référence du compte de crédit qui se
 410 traduit par un paiement au comptant).
 411

411

412 Le libellé de cette rubrique sera changé en «N° **compte crédit** ».
 413

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

414

415 **RUBRIQUE 49: Identification de l'entrepôt.**

416 Cette rubrique n'est **utilisée** que dans les cas **de placement sous un régime économique**
 417 **d'entrepôt, AT, et de perfectionnement** (et le passage entre ces régimes).

418 Cette rubrique est composée de deux sous-rubriques séparées par «/» (barre oblique).

419 - La première sous rubrique (Rubrique 49a) n'est utilisée que dans **le régime de**
 420 **l'entrepôt** et contient le code de l'entrepôt dans lequel est placée (ou retirée) la
 421 marchandise. Le système contrôle l'existence de ce code dans une liste et la
 422 correspondance avec le destinataire (RUBRIQUE 8).

423 Information obligatoire si placement sous le régime de l'entrepôt, interdite dans tous les
 424 autres cas.

425

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire Si régime 71xx	Obligatoire Si régime 71xx	Obligatoire Si régime 71xx
Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas

426

427 - la deuxième sous rubrique (Rubrique 49b) est utilisée dans tous les régimes
 428 Entrepôt/Admission temporaire et Exportation Temporaire pour spécifier le délai
 429 **exprimé en jour** de placement de la marchandise dans le régime.

430 Information obligatoire si placement sous un de ces régimes, interdite dans tous les
 431 autres cas.

432

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire Si régime 21xx, 22xx, 51xx, 52xx, 53xx, 54xx, 71xx, 92xx	Obligatoire Si régime 21xx, 22xx, 51xx, 52xx, 53xx, 54xx, 71xx, 92xx	Obligatoire Si régime 21xx, 22xx, 51xx, 52xx, 53xx, 54xx, 71xx, 92xx
Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas

433

434 Le système contrôle que le délai spécifié ne dépasse pas le délai légal octroyé au régime
 435 (exemple : entrepôt 2 ans soit 730 jours).

436

437 **RUBRIQUE B: Données Comptables.**

438 Cette rubrique comporte un ensemble d'informations fournies par le système propre à la
 439 déclaration.

440 Ainsi sont présentés :

441 Ba - le libellé du mode de paiement (comptant/crédit),

442 Bb - le N° et date de la liquidation,

443 Bc - le N° et date de la quittance,

444 Bd - le montant de la redevance informatique (*),

445 Be - le montant total des taxes.

446

447 Pour toutes ces informations :

448

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système	Interdit

449

450 (*)Nota : il s'agit ici uniquement de la redevance informatique qui sera perçue. Perception à
451 l'import et à l'export calculé sur le nombre d'article de la déclaration.

452

453 **RUBRIQUE 50**: Rubrique inutilisée.

454

455 **RUBRIQUE 51**: Rubrique inutilisée

456 Une partie de cette rubrique sera servie par le système pour spécifier le circuit de selection
457 attribuée à la déclaration.

458 Les circuits possibles sont :

BAE	Bon A Enlever
Contrôle Comptant	Nécessiter de retirer le bulletin de liquidation auprès du service des douanes
Contrôle Documentaire	Contrôle de la déclaration et des documents joints.
Contrôle Visite	Contrôle physique des marchandises

459

460 Les **RUBRIQUE 50,51, 52 ET 53** Rubriques inutilisées.

461

462 La **RUBRIQUE 54** Lieu, date et signature du déclarant.

463 Cette rubrique est à servir dans tous les cas par le nom, la qualité et la signature du déclarant
464 représentant.

465 **Lorsque le signataire dans le cadre d'une procuration, il doit clairement le mentionner**
466 **sur la déclaration**

467

468 Le système fournit la date d'édition de la déclaration.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Date d'édition générée par le système	Interdit

469 **1.2 LES RUBRIQUES DE NIVEAU ARTICLE.**

470 **RUBRIQUE 31**: Colis et désignation des marchandises.

471 Information Obligatoire saisie par le déclarant.

472 Cette rubrique comporte plusieurs sous-rubriques.

473 31a- la sous-rubrique marque et numéro. Cette rubrique est utilisée pour identifier les
474 marchandises déclarées. Le système contrôle qu'une information (de quelque nature que
475 ce soit) soit servie. Information Obligatoire saisie par le déclarant.

476

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

477

478 31b Rubrique complémentaire de la précédente.

479

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

480

481 31c- la sous-rubrique Nombre : le système compare la somme des colis déclarés dans
482 chaque rubrique article au nombre total de colis déclarés en RUBRIQUE 6. Information
483 Obligatoire fournie par le déclarant.

484

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

485

486 31c- la sous-rubrique Nature du colis : la codification du type de colis est contrôlée par
487 rapport à une liste.

488 Information Obligatoire saisie par le déclarant.

489

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

490

491 31d – Nature du colis

492 Note : Le système complète le code du type de colis par la désignation en « clair ».

493

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système	Inexistant

494

495 Numéros de conteneurs :

496 31e, 31f, 31g et 31h identifient les N° conteneurs. Ces rubriques sont en relation avec la
497 **RUBRIQUE 19** conteneur = 1.

498 Il n'est possible de saisir dans Sydonia que 4 références de conteneur. Au delà, la page
499 d'information du système devra être utilisée.

500

501 Le système compare la présence d'une information fournie avec la rubrique 19
502 Conteneur. (Si conteneur = 1 il doit y avoir au moins un numéro de conteneur saisi).
503

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

504
505 **Les sous rubriques désignation des marchandises** (31f, 31g et 31 h)
506 Il s'agit de 3 lignes de 44 caractères qui recevront la description des marchandises.
507

508 Informations obligatoires saisie par le déclarant.

509
510 L'option choisie consiste à reprendre la désignation des marchandises telle qu'inscrite
511 dans le Tarif Sydonia sur deux lignes de 44 caractères et laisser une ligne
512 supplémentaire facultative de 44 caractères pour la fourniture par le déclarant d'un
513 complément d'information permettant de préciser la nature du produit
514

515
516 La première rubrique (31f):
517

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système	Obligatoire

518
519 La deuxième rubrique (31g):
520

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultative	facultative	facultative

521
522
523 Pour la troisième rubrique (31h):
524

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

525
526 **RUBRIQUE 32: Numéro de l'article.** Numéro séquentiel de l'article au sein de la déclaration.
527

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système	Obligatoire

528
529 **RUBRIQUE 33: code des marchandises.**

530 Il s'agit du code SH8 (rubrique 33a) de désignation des marchandises +3 (33b) caractères de
531 précision nationale.

532 Information obligatoire fournie par le déclarant.

533 Cette information est contrôlée par référence au Tarif interne du système Sydonia.
534

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

535

536 **NOTE** : PAR PRINCIPE LA RUBRIQUE 33B SERA SERVIE PAR **000** ET SIGNIFIE L'APPLICATION DES
537 REGLES TARIFAIRES DE DROIT COMMUN.

538 **UN CODE DIFFERENT CORRESPOND A LA SOLLICITATION D'UN AVANTAGE** (DEROGATION AU
539 DROIT COMMUN).

540 SONT AINSI CODES :

541 - LES EXONERATIONS OU FRANCHISES DOUANIERES ET FISCALES PREVUES PAR LES NOTES DE
542 RENOI DU TARIF DES DOUANES (CODE **001**).

543 NE SONT PAS PRIS EN COMPTE PAR CETTE CODIFICATION L'APPLICATION D'UNE PREFERENCE
544 TARIFAIRE (RUBRIQUE 36) OU D'UNE EXONERATION OU FRANCHISE FISCALE RESULTANT DE
545 TEXTES SPECIFIQUES TELS DEL 62 OU 69CP (CODE ADDITIONNEL RUBRIQUE 34B).

546 - LES DEROGATIONS AUX MESURES DU COMMERCE EXTERIEUR PREVUES PAR LES NOTES DE
547 RENOI DU TARIF DES DOUANES.

548 PAR MESURE DE COMMERCE EXTERIEUR IL FAUT COMPRENDRE D'UNE PART LES MESURES DE
549 RESTRICTION QUANTITATIVE (RQI) CODE **010** D'AUTRE PART L'APPLICATION DE TAXES
550 CONJONCTURELLES (TCPA TCPPL) CODE **001**.

551 LE CODE **011** (RESULTANT DE LA COMBINAISON **001 ET 010**) EST EGALEMENT POSSIBLE
552 POUR SPECIFIER UNE EXONERATION CONJOINTE D'UNE MESURE COMEX ET D'UNE TAXE
553 CONJONCTURELLE.

554

555 LES SOUS CODIFICATIONS AU DELA DES 11 CARACTERES (33C, 33D, 33E) SE SONT PAS UTILISEES
556 EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET RESERVEES OU UNE UTILISATION ULTERIEURE.

557 **SAISIE ET CHAMPS FICHER POINT SAD INTERDITS**

558

559 **RUBRIQUE 34: code Pays d'origine .**

560 Rubrique comportant deux sous-rubriques :

561 34a: Code pays d'origine sous le forme FR=France, NC=Nouvelle-Calédonie,

562 AU=Australie. Information Obligatoire saisie par le déclarant.

563 *Nota : Cette information à l'import sert au contrôle de la préférence tarifaire sollicitée*
564 *en rubrique 36.*

565

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

566

567 34b: Non utilisée, saisie interdite. Rubrique inutilisée de la déclaration.

568

569 **RUBRIQUE 35: Masse brute** (en Kg).

570 Information Obligatoire à l'import et à l'export fournie par le déclarant. Valeurs admises 1 à
571 **999999999999 sans décimale.**

572

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

573

574 **RUBRIQUE 36: Préférence.**

575 Code de la préférence tarifaire sollicitée. Rubrique destinée à faire connaître la mise en œuvre
576 d'un accord préférentiel lié à l'origine des marchandises.

577 Information facultative à l'import (non utilisée à l'export) saisie par le déclarant.

578 Le système contrôle la cohérence du code saisi avec le code pays d'origine de la marchandise
579 (RUBRIQUE 34).

580

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif à l'import. Interdit à l'export.	Facultatif à l'import. Interdit à l'export.	Facultatif à l'import. Interdit à l'export.

581

582 *Nota : Cette information conditionne le calcul des droits de douanes (et uniquement)*
583 *résultant d'accords préférentiels. (Exemple UE accord préférentiel avec l'Union*
584 *Européenne).*

585 **RUBRIQUE 37: Régime.**

586 Cette rubrique est composée de deux sous-rubriques :

587 37a: régime étendu. Il s'agit de la combinaison du régime sollicité et du régime
588 précédent.

589 Exemple : 4000 = Mise à la consommation directe, 7100 = Mise en entrepôt, 4071 Mise
590 à la consommation en sortie d'entrepôt, etc.

591 Information Obligatoire dans tous les cas fournie par le déclarant

592 Le système contrôle l'existence du régime étendu (c'est à dire l'ensemble des
593 combinaisons régime sollicité / régime précédent et contrôle la cohérence du régime
594 étendu avec le type de déclaration. Exemple régime 4000 compatible avec déclaration
595 de type IM4 mais incompatible avec EX1 (exportation) ou IM7 (mise en entrepôt).

596

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

597

598 37b : complément au régime douanier.

599 Cette information obligatoire fournie par le déclarant est utilisée pour codifier les divers
600 cas d'exonérations et de franchises fiscales prévus par les délibérations 62 et 69CP et
601 autres textes ponctuels.

602 L'absence de demande d'exonération se traduit par le code **000**.

603 Tout autre code correspond à une demande d'exonération (équivalent du code texte des
604 actuelles déclarations). L'ensemble des cas élémentaires d'exonération sera traduit en
605 autant de code exonération. La liste exhaustive ces codes exonérations est fournie en
606 annexe.

607 Le système contrôle d'une part l'existence du code exonération saisi et sa
608 correspondance avec le régime douanier étendu.

609 Lorsqu'un code exonération sera sollicité, le déclarant devra fournir le N° Ridet du
610 bénéficiaire de l'exonération sollicitée.

611 Lorsque une valeur différente de 000 est spécifiée, le déclarant doit saisir en rubrique
612 44i le texte suivant : « **Sollicite bénéfice art XX de la Del. YYCP** » ou XX est le
613 numéro de l'article et YY le numéro de la délibération au titre desquels l'exonération est
614 sollicitée.

615

616 **RUBRIQUE 38: Masse nette** (en Kg).

617 Information obligatoire fournie par le déclarant. Valeurs admises 1 à 99999999999 sans
618 décimale.
619

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système par duplication de la masse brute (rub 35). Modifiable	Obligatoire

620

621 **RUBRIQUE 39:** Contingent.

622 Non utilisée, saisie interdite. Rubrique inutilisée de la déclaration. Réserve pour un usage
623 ultérieur.

624

625 **RUBRIQUE 40: Déclaration Sommaire / Doc. Précédent**

626 Identifie le document de transport lors de l'introduction de la marchandise sur le territoire
627 (abw, bl, etc.) .

628 Information facultative saisie par le déclarant lorsque la référence au manifeste (RUBRIQUE
629 Ac) est exigée.

630 Cette information sera utilisée lors de la mise en œuvre ultérieure de la gestion du manifeste
631 (phase III).

632

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
<u>facultative</u> si manifeste	<u>facultative</u> si manifeste	<u>facultative</u> si manifeste

633

634 **RUBRIQUE 41: Unités Supplémentaires.**

635 Information fournie par le déclarant suivant les indications du Tarif.

636 *Nota : seule la valeur de l'US est spécifiée sans précision de nature.*

637

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire si exigé par le Tarif	Obligatoire si exigé par le Tarif	Obligatoire si exigé par le Tarif
Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas

638

639

640 **RUBRIQUE 42 : Prix de l'article.**

641 Information fournie par le système. Saisie interdite

642 Exprime le montant facturé de l'article exprimé dans le monnaie de facturation

643

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système	Interdit

644

645 **RUBRIQUE 43 :** Non utilisée, saisie interdite.

646

647 **RUBRIQUE 44 : Mention Spéciales- Documents joints – Production Certificat et**
648 **autorisation.**

649 - La *première ligne* comporte les informations relatives à la fourniture d'une licence (rubrique
 650 44a) avec possibilité de mentionner les valeurs (rubrique 44b) ou les quantités (rubrique
 651 44c) imputées. Informations facultatives à l'import et interdites à l'export, fournie par le
 652 déclarant.
 653

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
- Licence (44a) Facultatif à l'import. - Valeur (44b) Facultatif à l'import. - Quantité (44c) Facultatif à l'import.	- Licence (44a) Facultatif à l'import. - Valeur (44b) Facultatif à l'import. - Quantité (44c) Facultatif à l'import.	- Licence (44a) Facultatif à l'import. - Valeur (44b) Facultatif à l'import. - Quantité (44c) Facultatif à l'import.
Ces informations sont interdites à l'export.	Ces informations sont interdites à l'export.	Ces informations sont interdites à l'export.

654
 655 - La *deuxième ligne* reprend les différents coûts et déductions spécifiés dans la note de
 656 valeur article (rubrique 44d). Cette information est générée automatiquement par le
 657 système à partir des éléments fournis de la note de valeur article.
 658

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système Non modifiable	Interdit

659
 660 - La *troisième ligne* fait apparaître sous forme de code la liste des documents exigibles à
 661 l'appui de la déclaration (rubrique 44e). Ces informations sont fournies par le système.
 662 Par documents exigibles il faut entendre les documents particuliers nécessités par
 663 l'opération douanière sollicitée et prévus soit par le Tarif des douanes soit par des
 664 réglementations annexes.
 665 Par exemple : Certificat Phytosanitaire, Licence, Attestation d'exonération, etc. Par
 666 contre il ne sont pas codifiés l'ensemble des documents qui doivent normalement
 667 accompagner une déclaration de douane : facture, note de valeur
 668

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Généré par le système	Facultatif

669
 670 Rubrique 44f: **Ce champ contient le numéro RIDET du bénéficiaire d'une**
 671 **exonération. Ce champ sera servi automatiquement par le système.**
 672 **Ce champ contiendra également le code l'entrepôt précédent lors des mutations**
 673 **d'entrepôt (régime 7171).**
 674

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Généré par le système	Facultatif

675
 676
 677 - La *quatrième ligne* est composée de deux champs (44g et 44h) respectivement de 20 et
 678 17 caractères alphanumériques.

679 Le premier (44g) permet au système d'afficher la référence à la déclaration précédente
 680 dans les cas d'Admission Temporaire ou de ré-exportation.
 681

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Généré par le système	Facultatif

682
 683 - La *dernière ligne* est composée de deux rubriques, l'une de 35 caractères l'autre de 19
 684 caractères laissés à l'usage du déclarant.
 685 La première (rubrique 44i) permettra au déclarant de saisir toute information qu'il
 686 juge utile de fournir à l'appui de la déclaration.
 687 Dans le cas de demande d'exonération, le texte «**Sollicite bénéfice art XX de la Del.**
 688 **XXCP** » devra être saisi en précisant l'article et la délibération visée, ou tout autre
 689 texte d'exonération.
 690 La deuxième rubrique (44j) de texte libre sera utilisée en complément à la précédente.
 691 Information facultative saisie par le déclarant.
 692
 693

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

694
 695 **RUBRIQUE 45:** Taux d'ajustement :

696 **Information obligatoire à l'import et à l'export. Valeur par défaut égale à 1. Ce taux n'est**
 697 **fourni qu'à titre indicatif et n'intervient pas dans la détermination de la valeur en douane.**

698 **La valeur 1 signifie qu'aucun ajustement n'est appliqué, une valeur différente informe du taux**
 699 **d'ajustement.**

700 **Exemple 80 signifie ajustement à 80% de la valeur (ajustement négatif), 120 signifie**
 701 **ajustement à 120% de la valeur (ajustement positif). Les éléments justificatifs sont fournis**
 702 **dans la note de valeur.**

703

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système avec valeur par défaut 1 .	Obligatoire fournir valeur d'ajustement ou par défaut mettre 1

704
 705 *Note* : Cette information est utilisée par le système douanier pour déterminer la valeur douane
 706 des marchandises. Toutefois seul le taux 1.00 est utilisé actuellement.

707
 708 **RUBRIQUE 46: Valeur Douane** (ou valeur statistique).
 709 Information fournie par le système, calculée selon les règles de détermination de la valeur en
 710 douane et tenant compte des règles d'arrondi ; exprimée en monnaie nationale. Information
 711 fournie par le système. Saisie interdite. Valeurs admises **100** à 999.999.999.999,99
 712 **La valeur douane ne peut être égale à zéro.**
 713 Le libellé de la rubrique se changé en « **Valeur Douane** ».
 714

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système non modifiable	Interdit

715

716 **RUBRIQUE 47: détail des impositions.**

717 Pour chaque droit ou taxe prévu au Tarif des douanes le système fournit l'identification du
 718 **code du droit** (ou de la taxe), **la base imposable**, **la quotité du droit**, **le montant du droit**
 719 (ou de la taxe) et le **Mode de Paiement (MP)**.

720 Le montant du droit est calculé en tenant compte de la présence d'un accord préférentiel
 721 (rubrique 36) ou d'une exonération (rubrique 37b).

722 La base d'imposition et le montant du droit résultent des règles d'arrondi en vigueur.

723 **Le Mode de Paiement se traduit soit par la valeur 1 « à payer » soit par la valeur 0 « montant à**
 724 **garantir» dans le cas de la mise en entrepôt, enfin un code 3 indique le résultat d'un calcul**
 725 **pour information. Le montant n'est ni liquidé ni garanti sur un compte d'entrepôt.**

726 **Note : lorsque une marchandise bénéficiera d'une exonération de quelque nature que ce soit,**
 727 **le montant exonéré de l'article déclaré apparaîtra en rubrique 47 au regard du code EXO et**
 728 **assorti du moyen de paiement MP=3.**

729

730 *Note* : lorsque la déclaration porte sur plus d'un article, une rubrique totalisation des droits et
 731 taxes est servie sur le dernier feuillet de la déclaration et reprend la somme par droits et taxes
 732 de l'ensemble des impositions de niveau article.

733

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Pour chacun des droits et taxes exigé par le Tarif : Obligatoire	Généré par le système	Interdit
(*)Montant total exonéré : facultatif	(*)Généré par le système si exonération	Interdit

734

735 L'ensemble des informations de la rubrique 47 sont calculées et fournies par le système.

736 Saisie Interdite.

737

738



739

740 **2 SYNTHÈSE :**741 **2.1 LES DONNÉES DU DAU IMPORT**

Rubrique	Libellé	Saisie des données	Observations
Données du segment général (applicables à toute la déclaration)			
A	Libelle Bureau + code	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
	Manifeste	Obligatoire ou Facultatif selon le cas	
	Numéro + date enregistrement	Obligatoire	Fournit par le système lors de l'enregistrement de la déclaration
1	Type de Déclaration + code procédure	Obligatoire	IM = Import EX=Export
2	Ridet Exportateur +Raison sociale et adresse	Facultatif	
4	Non utilisé		
3	Nombre de Formulaire de la déclaration	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
5	Nombres d'Articles de la déclaration	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
6	Total des colis	Obligatoire	
7	Numéro de Répertoire / identification	Obligatoire	Identification de la déclaration pour le déclarant
8	Ridet Destinataire + Raison sociale et adresse	Obligatoire	
9	Ridet Responsable financier + Raison sociale et adresse	facultatif	Utilisé dans certain cas de cautionnement .
10	Pays dernière provenance/ première destination.	Obligatoire	

11	Non Utilisé		
12	Eléments valeur	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
13	S.C	Obligatoire	Présence d'une soumission cautionnée
14	N° agrément du Déclarant + raison sociale et adresse, ou Ridet + raison sociale et adresse si déclarant pour son compte.	Obligatoire	
15- 15a	Libelle et code Pays d'expédition / exportation	Obligatoire	
16	Libelle Pays d'origine	Obligatoire	Valeur Divers si origine des articles différents
17- 17a	Code et libelle Pays de destination	Valeur par défaut NC	
18	Identité et nationalité du moyen de transport	Selon le cas	Immatriculation et code pays du moyen de transport.
19	Conteneur	Facultatif	
20a	Condition de livraison	Obligatoire	
20b	Lieu de livraison	Facultatif	
20c	Non Utilisé		
21	Date d'arrivée / départ du moyen de transport	Selon le cas	
22	Monnaie et montant total facturé	Obligatoire	
23	Taux de change	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
24	Nature de la transaction	Facultatif	
25	Mode de transport à la frontière	Obligatoire	
26	Non Utilisé		
27	Non Utilisé		
28a	Non Utilisé		
28b	Condition de paiement	Obligatoire	
29	Bureau d'entrée	Obligatoire	
30	Localisation des marchandises	Selon le cas	Code Magasin ou aire de dédouanement ou est entreposée la marchandise
LES DONNEES ARTICLES (SPECIFIQUES A L'ARTICLE DECLARE)			

31	Colis et désignations des marchandises	Obligatoire	
32	N° Article	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
33	Code des Marchandises (SH 8+3)	Obligatoire	
34	Code Pays. origine	Obligatoire	
35	Masse brute	Obligatoire	
36	Code Préférence tarifaire	Facultatif	Si accord préférentiel
37a	Régime	Obligatoire	
37b	Code exonération	Obligatoire	Codification des exonérations (équivalent au code texte actuel mais codes différents pour permettre le calcul automatique et le contrôle des différents cas d'exonération. (spécifications en cours) 000 Si pas d'exo
38	Masse nette	Obligatoire	
39	Non Utilisé		
40	Déclaration sommaire	selon les cas	
41	Unités supplémentaires	selon le Tarif	
42	Prix article	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
43	Non Utilisé		
44	mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	Facultatif	Contient référence Licence, N° déclaration précédente pour certains régimes douanier. Code des documents exigibles Mention du bénéfice d'une exonération et code Ridet du bénéficiaire
45	Non Utilisé		
46	Valeur statistique	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
47	Calcul des impositions	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
48	Compte de crédit	Facultatif	Identifie si paiement au comptant ou

742

			sur compte crédit
49	Identification de l'entrepôt / délai	Facultatif sauf mise en entrepôt , AT et exportation temporaire.	Délai de séjour en entrepôt, en Admission temporaire ou en exportation temporaire

744 **2.2 LES DONNEES DU DAU EXPORT**

Rubrique	Libellé	Saisie des données	Observations
Données du segment général (applicables à toute la déclaration)			
A	Bureau + code	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
	Manifeste	Facultatif	
	Numéro + date enregistrement	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
1	Type de Déclaration + code procédure	Obligatoire	EX = Export
2	Ridet Exportateur + Nom ou raison sociale + adresse	Obligatoire	
3	Formulaires	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
4	Non Utilisé		
5	Articles	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
6	Total des colis	Obligatoire	
7	Numéro de référence	Obligatoire	
8	Ridet Destinataire +nom ou raison sociale + adresse	Facultatif	
9	Responsable financier	Facultatif	Utilisée dans certains cas de cautionnement
10	Pays première provenance/ dernière destination.	Facultatif	
11	Non Utilisé		
12	Eléments valeur	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
13	SC	Facultatif	Présence d'un cautionnement
14	N° agrément Déclarant + raison sociale et adresse, ou Ridet + nom ou raison sociale	Obligatoire	

	+ adresse si déclarant pour son compte		
15- 15a	Pays d'expédition / exportation	Obligatoire	Valeur par défaut NC
16	Pays d'origine	Obligatoire	
17- 17a	Pays de destination	Obligatoire	
18	Identité et code nationalité du moyen de transport	facultatif.	
19	Conteneur	Facultatif	
20a	Condition de livraison	Obligatoire	
20b		Facultatif	Lieu de livraison du contrat
20c	Non Utilisé		
21	Date de départ / arrivée du moyen de transport	Selon le cas	Date de départ
22	Code Monnaie et montant total facturé	Obligatoire	
23	Taux de change	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
24	Nature de la transaction	Facultatif	
25	Mode de transport à la frontière	Facultatif	
26	Non Utilisé		
27	Non Utilisé		
28a	Non Utilisé		
28b	Condition de paiement	Facultatif	
29	Bureau de sortie	Facultatif	
30	Localisation des marchandises	Obligatoire	
LES DONNEES ARTICLES (SPECIFIQUES A L'ARTICLE DECLARE)			
31	Colis et désignations des marchandises	Obligatoire	
32	N° Article	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
33	Code des Marchandises (SH 8+3) selon le Tarif des Douanes	Obligatoire	
34	Code Pays origine	Obligatoire	
35	Masse brute	Obligatoire	
36	Préférence	Non Utilisé (interdit).	Pas de régime préférentiel à l'export
37a	Régime douanier	Obligatoire	
37b	Code exonération	Obligatoire	

38	Masse nette	Obligatoire	
39	Non Utilisé		
40	Déclaration sommaire	Obligatoire ou Facultatif selon les cas	
41	Unités supplémentaires	Obligatoire ou Facultatif selon le Tarif	
42	Prix article	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
43	Non Utilisé		
44	mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	Facultatif. Les informations liées à la licence sont interdites (44a,44b,44c).	Contient référence N° déclaration précédente pour certains régimes douanier. Code des documents exigibles
45	Non Utilisé		
46	Valeur statistique (ou valeur douane)	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
47	Calcul des impositions	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
48	Compte de crédit	Facultatif	Utilisé si paiement par compte crédit
49	Identification de l'entrepôt	Facultatif	

745
746



747

748 **2.3 DEFINITION DES RUBRIQUES NON SERVIES PAR SYDONIA**

749 **Les rubriques 50, 51, 52, 53 , ainsi que les rubriques C et D ne sont pas servies par le**
750 **système Sydonia (exemption faite de la date de la déclaration imprimée a nouveau en**
751 **54).**

752 **2.4 SUPPORT ET PRODUCTION DES DECLARATIONS**

753 Les déclarations qui seront déposées au bureau de douane seront produites sur du papier pré-
754 imprimé auto-duplicateur comportant 3 feuillets distingués par leur numéro

755

756 Chaque feuillet sera présenté sous forme de listing continu.

757

758 Deux types de formulaires seront employés :

759 **Un primata** dont l'original sera en forme de chemise. Il contient les informations du
760 segment général de la déclaration et du premier article déclaré.

761 **Un feuillet supplémentaire**, utilisé lorsque la déclaration de douane porte sur plus
762 d'un article, ne reprenant que les informations de niveau article.

763 Dans la mesure où il n'est pas possible de déterminer le nombre de feuillets nécessaires à
764 l'édition d'une déclaration, deux imprimantes seront nécessaires l'une pour le primata l'autre
765 pour les exemplaires supplémentaires ou bien une imprimante disposant de deux bacs
766 d'alimentation.

767

768 *Nota : le primata comprend les informations du segment général et les informations du*
769 ***premier article**, les feuillets supplémentaires permettent de déclarer 3 articles*
770 *supplémentaires. (la limite imposée sera de 31 articles par déclarations soit 1+ 10 feuillets.)*

771

772
